

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2024

**N° 2024/01/22/09 - Objet : Refonte du site internet de la commune adoption coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide à la provence numérique.**

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON à partir du 7, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Sébastien THOMAS à partir du point n°5, Marie-Pierre CALLET,

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD jusqu'au point n°4,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON jusqu'au point 6 inclus, FABRE Thierry

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la configuration et le contenu du site internet de la commune et la nécessité d'opérer une refonte complète de celui-ci dans l'objectif d'améliorer sa fonctionnalité, sa sécurité et son accessibilité.

Madame le Rapporteur précise que le coût de cette opération (word press de base, module divi et panneau lumineux) est estimé à 5 000€ HT. Elle rappelle qu'une demande de subvention auprès du Département a été déposée en 2023, mais non votée au 31 décembre dernier et propose donc de solliciter de nouveau au titre de 2024 une subvention du conseil départemental dans le cadre du dispositif d'aide à la provence numérique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **Vu** la nécessité d'opérer une refonte complète du site internet institutionnel de la commune

**Vu** le coût estimatif du projet s'élevant à 5 000€ HT

**ADOpte** le coût estimatif du projet et le plan de financement prévisionnel ci-après :

-coût estimatif du projet : 5000€ HT

-subvention conseil départemental aide à la provence numérique 60% : 3 000€

-autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 2000€ TVA en sus

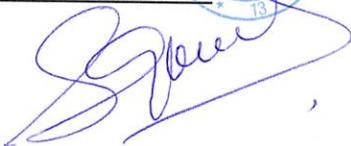
**SOLLICITE** du conseil départemental la subvention correspondante

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 24 JAN. 2024

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 24 JAN. 2024